

**Règlements de la Municipalité  
de Napierville**



**RÈGLEMENT NUMÉRO Z2019-6**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO Z2019 ET  
SES AMENDEMENTS EN VUE  
D'INTERDIRE LES PROJETS  
INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS ET  
COMMERCIAUX**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a eu lieu le 21 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette consultation, le conseil souhaite modifier le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue en date du 03 avril 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro Z2019-6, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO Z2019-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z2019 ET SES AMENDEMENTS EN VUE D'INTERDIRE LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro Z2019-6 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux* » et a pour objet d'interdire les projets intégrés résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Municipalité sauf les projets intégrés résidentiels dans la zone V2-3 et d'interdire les projets intégrés commerciaux dans les zones P2.;

**ARTICLE 2**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.



## Règlements de la Municipalité de Napierville

### PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

#### ARTICLE 3

L'Annexe B du Règlement Z2019 intitulé « Tableau des Usages Autorisés » introduite par l'article du règlement est modifiée comme suit :

- a) En retirant, dans la colonne de la zone P1, le point (•) et la note 2 vis-à-vis de la classe d'usage Projets intégrés résidentiels;
- b) En retirant, dans la colonne de la zone P2, le point (•) vis-à-vis de la classe d'usage Projets intégrés résidentiels;
- c) En retirant, dans la colonne de la zone P2, le point (•) vis-à-vis de la classe d'usage Projets intégrés commerciaux;

### PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LE 06 AVRIL 2023**

  
CHANTALE PELLETIER,  
MAIRESSE

  
ÉMILIE PROVOST  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ADJOINTE & GREFFIÈRE-  
TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Avis de motion :	02 février 2023
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	02 février 2023
Assemblée de consultation publique :	21 février 2023
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet règlement :	09 mars 2023
Adoption du règlement :	06 avril 2023
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Règlements de la Municipalité  
de Napierville



---

**ANNEXE B TABLEAU DES USAGES AUTORISÉS**







## Règlements de la Municipalité de Napierville

